

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 14 décembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018

2018 DASES 407-G Subventions (185.000 euros) en faveur de 13 associations dans le cadre de la prévention des rixes inter-quartiers entre jeunes.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2018 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, demande l'autorisation de signer des conventions avec 13 associations menant des actions dans le cadre de la prévention des rixes inter-quartiers entre jeunes et de proposer la fixation de la participation financière du Département de Paris à ces projets ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 4ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association de Prévention du Site de la Villette, 211 rue Jean-Jaurès (19e) (numéro simpa : 12425) pour ses actions dans le cadre de la prévention des rixes inter-quartiers entre jeunes. Une subvention du Département de Paris, à l'Association de Prévention du Site de la Villette, est fixée à 80 000 euros (soit 70 000 euros pour son action « formation-action - éduquer à l'heure du numérique dans le cadre de la

prévention des rixes » (dossier n° 2019_01544) et 10 000 euros pour son action de « prévention des rixes à l'attention des familles et des jeunes du quartier Curial » (dossier n° 2019_01545)

Article 2 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Olga Spitzer, 9 Cour des Petites Ecuries (10e) pour son action dans le cadre de la prévention des rixes inter-quartiers entre jeunes. La subvention du Département de Paris est fixée à 21 000 euros. (numéro simpa : 10366, dossier n° 2019_01440).

Article 3 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association ARC Équipes d'Amitié (ARC-EA), 8 rue Budé (4^e) pour son action dans le cadre de la prévention des rixes inter-quartiers entre jeunes. La subvention du Département de Paris est fixée à 7 000 euros. (numéro simpa : 20846, dossier n° 2018_08770).

Article 4 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association le Picoulet Mission Populaire du XI^{ème}, 59 rue de la Fontaine au Roi (11e) pour son action dans le cadre de la prévention des rixes inter-quartiers entre jeunes. La subvention du Département de Paris est fixée à 7 000 euros. (numéro simpa : 8561, dossier n° 2019_01569).

Article 5 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association ARBP Association Rungis Brillat Peuplier, 11 rue de la Fontaine à Mulard (13e) pour son action dans le cadre de la prévention des rixes inter-quartiers entre jeunes. La subvention du Département de Paris est fixée à 7 000 euros. (numéro simpa : 6381, dossier n° 2019_01700).

Article 6 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Etablissement Léo Lagrange Nord-Ile de France, 24 rue Jean Jaurès (80 Amiens) pour son action dans le cadre de la prévention des rixes inter-quartiers entre jeunes. La subvention du Département de Paris est fixée à 7 000 euros. (numéro simpa : 185552, dossier n° 2019_01682).

Article 7 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association CEFIA, 102 rue de la Jonquièrre (17e) pour son action dans le cadre de la prévention des rixes inter-quartiers entre jeunes. La subvention du Département de Paris est fixée à 7 000 euros. (numéro simpa : 3001, dossier n° 2019_01548).

Article 8 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Salle Saint Bruno, 9 rue Saint Bruno (18e) pour son action dans le cadre de la prévention des rixes inter-quartiers entre jeunes. La subvention du Département de Paris est fixée à 7 000 euros. (numéro simpa : 12109, dossier n° 2019_01574).

Article 9 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Ecole Normale Sociale, 2 rue de Torcy (18e) pour son action dans le cadre de la prévention des rixes inter-quartiers entre jeunes. La subvention du Département de Paris est fixée à 7 000 euros. (numéro simpa : 9885, dossier n° 2019_01605).

Article 10 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Projets-19, 9 rue Mathis (19e) pour son action dans le cadre de la prévention des rixes inter-quartiers entre jeunes. La subvention du Département de Paris est fixée à 14 000 euros. (numéro simpa : 11085, dossier n° 2019_01861, dossier 2019_01862).

Article 11 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Archipélia, 17/23 rue des Envierges (20e) pour son action dans le cadre de la prévention des rixes inter-quartiers entre jeunes. La subvention du Département de Paris est fixée à 7 000 euros. (numéro simpa : 18047, dossier n° 2019_01698).

Article 12 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association AOCSA La 20^{ème} Chaise, 38 rue des Amandiers (20e) pour son action dans le cadre de la prévention des rixes inter-quartiers entre jeunes. La subvention du Département de Paris est fixée à 7 000 euros. (numéro simpa : 16203, dossier n° 2019_01592).

Article 13 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Soleil Blaise, 7 Square Vitruve (20e) pour son action dans le cadre de la prévention des rixes inter-quartiers entre jeunes. La subvention du Département de Paris est fixée à 7 000 euros. (numéro simpa : 11445, dossier n° 2019_01692).

Article 14 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6526, rubrique 428, destination 4280004 du budget de fonctionnement du Département de l'année 2018 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement, à hauteur de 185 000 euros.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil
Départemental**



Anne HIDALGO